

La lettre des CCATM

NOUVELLES DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ

La « Lettre des CCATM – nouvelles de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la mobilité » est une publication de la



La Fédération Inter-Environnement Wallonie asbl fédère les associations environnementales actives en Région Wallonne.

Coordination
Virginie HESS

Rédaction
Hélène ANCIEN, Benjamin ASSOUD, Pierre COURBE,
Virginie HESS, Jean-François PUTZ

Comité de rédaction
Arlette BAUMANS, architecte et urbaniste. Xavier DE BUE,
Direction de l'urbanisme et de l'architecture de la DG04.
Georges EVERAERTS, ADESA. Michèle FOURNY, Environnement Dyle.
Luc MARECHAL, Pierre VANDERSTRAETEN, sociologue et urbaniste

Abonnez-vous à La lettre !
Inter-Environnement Wallonie
tél. : 081 255 280
fax : 081 226 309
www.iewonline.be

Prix : 10 € l'abonnement annuel = frais d'envoi pour 6 numéros
à verser au compte d'IEW : 001-0630943-34 avec la référence Lettre CCATM

Mise en page : dillen@alterego.be

La copie est autorisée (et encouragée !) moyennant mention de la source.

♻ Photocopié sur papier recyclé

Éditeur responsable : Christophe SCHOUINE - 6, bd du Nord - 5000 Namur • bimestriel • juillet/août 2010 • dépôt Namur I

La lettre des CCATM

Nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement | n°57

Thème : la zone de loisirs

Chers lecteurs,

Vous l'aurez remarqué, notre Lettre a bénéficié d'un petit « lifting » estival ! Quelques changements ont en effet été opérés dans certaines rubriques. Les « Nouvelles de l'aménagement du territoire » ont ainsi fait place à une nouvelle rubrique baptisée « l'Enjeu » qui introduira le thème mis en avant dans chaque numéro.

Deux pages de brèves viendront également alléger le contenu et la forme de la publication.

La rubrique « En savoir plus sur » apparaîtra désormais dans les différents textes, sous forme de petits encadrés.

Nous espérons que cette nouvelle mouture rendra vos lectures plus agréables...

En ce début de vacances, nous vous proposons un numéro axé sur un thème bien de saison : les zones d'activités de loisirs.

Bonne détente !

Virginie Hess

SOMMAIRE

L'enjeu

Se faire plaisir et respecter l'environnement..... page 2

BRÈVES Occasion manquée pour Verviers..... page 3

Terrain de réflexion

Sentiment de quiétude, que d'efforts en ton nom ! page 4

BRÈVES Souffle nouveau pour l'éolien..... page 5

La Lettre en Image

Anarchie urbanistique, l'avion de Gilly..... page 5

Réflexion de terrain

L'épopée tripontaine des Louk'a Ti..... page 6

BRÈVES Demande de permis : une circulaire pour y voir clair..... page 7

Côté nature

Deux autorisations valent mieux qu'une ! page 8

📎 **Annexe n°14** La zone de loisirs



Se faire plaisir et respecter l'environnement

Les activités de loisir en vogue dans notre société ne sont pas celles qui étaient en usage il y a 50 ans. Grosses consommatrices d'espace et d'énergie, ces pratiques sont-elles encore compatibles avec les enjeux environnementaux et climatiques actuels ? Quelle est leur réelle valeur ajoutée ?

Aviation amateur, quad, motocross, navigation hors-bord ne constituent que des arbrisseaux cachant la forêt des activités de loisirs qui impactent, à divers titres, l'environnement. Avec les beaux jours, reviennent les festivals de musique qui génèrent des déplacements massifs de personnes et un parage intensif sur terrains agricoles. L'impact CO₂ de ces migrations ponctuelles est nettement plus important que celui induit par l'événement lui-même, y compris pour une course cycliste ou de formule 1¹ ! Si l'on additionne les centaines de milliers de déplacements vers les activités de sol-fège, de danse, de football, de mouvements de jeunesse, on obtient un total oppressant.

Le vol à voile est très exemplatif d'une consommation cachée d'énergie - ce que l'on appelle aujourd'hui l'énergie grise - et de nuisances indirectes. Dans la majorité des cas, l'adepte rejoint le terrain d'aviation en voiture. Il doit se munir d'un harnachement et d'un casque spécifiques. Avant qu'il puisse faire corps avec la machine, l'exercice de son

loisir nécessite qu'un avion tracte le planeur jusqu'à l'altitude voulue. Nous pouvons considérer le trajet en voiture comme une goutte d'eau n'ayant ni plus ni moins d'importance que des gouttes d'eau de taille similaire, mais il participe aux incidences du loisir lui-même : émissions de CO₂, émissions de polluants locaux affectant la santé humaine tels que particules fines, oxydes d'azote et autres joyeusetés, impacts sur la sécurité, nécessité de retraitement des déchets en fin de vie du véhicule. L'avion-tracteur, outre les pollutions inhérentes aux engins motorisés, va perturber les riverains du terrain d'aviation quant à leur quiétude. En matière de loisirs, ces riverains préfèrent peut-être la sieste dans un environnement calme, qui sait ?

Faudrait-il, dès lors, tout abolir ? Supprimer tout divertissement à l'extérieur ? Assigner la population à résidence ? Non, bien sûr. Mais il est plus que nécessaire d'interroger nos pratiques en matière de loisirs. Sont-elles compatibles avec les impératifs énergétiques de la diminution de la consommation, et l'urgence climatique qui nous appelle à une réduction des émissions de

CO₂ ? Sont-elles compatibles avec le respect dû à nos concitoyens ? Quelle est leur réelle valeur ajoutée ? S'agit-il de sources de réel bien-être, de plaisir pur ou n'est-ce pas plutôt l'image individuelle et sociale qui est en jeu ? D'autres voies de développement personnel ne sont-elles pas disponibles ?

Energie et CO₂

La planète peut absorber environ 12 milliards de tonnes d'équivalent CO₂ (12 Gt_{eq}CO₂) par an. Équitablement répartie entre six milliards et demi d'être humains, cette masse représente 1,5 tonnes de CO₂ par personne et par an. Le Wallon en émet environ dix fois plus ! La seule utilisation d'une voiture explose déjà le quota annuel : si l'on compte environ 2,7 tonnes associées à la consommation de carburant et 500 kg annuels calculés sur l'énergie grise dépensée lors de la construction du véhicule, on obtient un total annuel de 3,2 tonnes, à diviser en deux afin de tenir compte du taux de motorisation, lequel est actuellement d'une voiture pour deux personnes. Un Wallon, rien qu'en roulant en



véhicule privé, dépasse avec ses 1,6 tonnes la masse individuelle tolérable.

Face à ce constat sans appel, une question se pose naturellement : quelles seraient les activités auxquelles nous devrions attribuer en priorité le « droit » d'émettre du CO₂ ? Cette question rejoint celle du type de combustible. L'énergie utilisée dans les transports provient à 99% du pétrole. Or les gisements pétroliers vont, sous peu, entrer en déplétion³. Pourrions-nous encore nous permettre de brûler inconsiderement cette matière extraordinaire, tout à la fois source d'énergie et matière première, très polluante et néanmoins incontournable pour nous nourrir, nous vêtir, nous soigner ? Où place-rions-nous, individuellement et collectivement, nos priorités ?

Envie et plaisir

Prenons en considération les motivations personnelles. D'où vient l'envie de s'adonner à tel ou tel loisir, s'agit-il de peaufiner une image de soi en conformité avec les standards prônés par la société de consommation ? Est-il vraiment indispensable d'inscrire ses enfants à plusieurs activités extra-scolaires si c'est pour les transporter en voiture de l'une à l'autre, dans une course-poursuite qui limite les moments d'échanges ? De nombreux concitoyens soumis à la logique des standards sociaux, ont tout oublié du loisir simple – ou préfèrent ouvertement le mépriser. Englués dans une mécanique trop huilée, ils oscillent entre le désabusé « je n'ai plus que ça ! » et le « c'est mon plaisir ! » râleur et vindicatif. Un refrain connu plane au-dessus du reste : le « ouais c'est trop top ! », exclamation de ralliement à la fois blasée et avide de reconnaissance.

Respect de l'environnement et plaisir

Concilier activités de loisir et respect de l'environnement nécessite de concevoir des solutions tant collectives qu'individuelles, tant physiques que culturelles.

L'aménagement du territoire doit jouer un rôle central dans ce processus. Il permettrait de stopper la surmultiplication des infrastructures lourdes et de recentrer leur localisation dans une logique de mixité des fonctions : pistes pour sports moteurs, méga-complexes sportifs, par exemple. La réappropriation de l'espace public pourrait être une autre voie, qui s'articulerait autour d'une réduction de l'espace aujourd'hui attribué à la voiture : déplacement, stationnement, manœuvres, garages, etc. Reconquérir un peu de territoire permettrait d'aménager ici une aire de pétanque, là un terrain de jeu pour les enfants, autant d'occasions de renforcer les liens sociaux et de préserver des enjeux tels que la proximité, la convivialité, l'égalité face aux moyens à dépenser pour se divertir. D'où l'importance que nous devons aussi accorder à la qualité de notre cadre de vie quotidien - nos quartiers - pour trouver du plaisir à s'y détendre, y flâner, être là...

Plus largement, des plans de durabilité centrés sur les transports, le climat, la diminution et la fin du pétrole, permettraient de baliser le champ des pratiques socialement acceptables à court, moyen et long terme.

À la jonction entre éthique et commerce, l'interdiction de toute publicité pour des engins utilisant des moteurs à combustion devrait, on peut rêver, se fixer pour objectif de démythifier nombre de loisirs polluants – et de permettre d'en redécouvrir d'autres, respectueux de la nature et sources de sérénité.

S'activer autrement, à rebours de toutes les conventions actuelles, permet de diminuer l'intensité énergétique de ses loisirs. Et puis, ce n'est pas pour rien que « vacances » évoque le vide, et que « farniente » veut dire « ne rien faire » ! ●

Pierre Courbe

1) Sur les 8.400 tonnes de CO₂ associées au grand prix de Francorchamps de 2007, seuls environ 7% étaient attribuables aux formules 1 selon un calcul réalisé par Pierre Ozer : <http://pierreozer.blog4ever.com/blog/index-45705.html>

2) Unité utilisée pour comparer entre eux différents gaz à effet de serre n'ayant ni le même effet immédiat ni la même durée de vie dans l'atmosphère.

3) www.aspo.be

OCCASION MANQUÉE POUR VERVIERS

Le schéma de structure communal est un outil phare d'aide à la décision. Résultant d'une analyse fouillée, il établit une vision visant à structurer le territoire d'une commune sur plusieurs années. Ce document peut s'intéresser à beaucoup plus qu'à uniquement de l'aménagement du territoire ; le socio-économique, l'environnement, ou la mobilité sont ainsi autant d'aspects souvent appréhendés, mais ceci de manière variée selon que la commune profite ou non de l'occasion pour se doter d'un projet de territoire.

C'est le cas avec le schéma verviétois qui vise à constituer un vrai projet de ville : une ville dense et durable, au centre habité et dynamique, valorisant son patrimoine et son cadre de vie, et rayonnant économiquement au niveau régional.

Courant avril, le schéma verviétois se trouvait pour la deuxième fois à l'enquête publique. Après remise de divers avis (CCATM, CWEDD), le Conseil Communal pourrait l'adopter. Ce que l'on peut peut-être regretter.

Décrivant finement les potentialités de Verviers, il y préconise pourtant des aménagements anachroniques en décalage complets des objectifs louables qu'il se donne. Ainsi quand on y parle de renforcer les maillages bleu et vert, on ne valorise pour autant pas les disponibilités foncières en centre-ville et en bord de Vesdre de manière adéquate. Pareillement, quand on y parle de soutenir l'attractivité du centre contre l'étalement résidentiel en périphérie, on ouvre pourtant la quasi totalité des ZACC de la ville (15 sur 16), et ceci presque sans baliser.

Mais ce qui interpelle le plus dans le schéma verviétois, ce ne sont pas tant les options d'aménagement que la faiblesse de l'évaluation de leurs incidences. Sans une évaluation afférente solide, un schéma visant à réorienter le développement d'une ville sur plusieurs années n'a en effet presque aucun sens. ■

Benjamin Assouad





Sentiment de **quiétude**, que d'efforts en ton nom !

Les activités touristiques et les activités de loisirs constituent une réelle opportunité pour Monsieur et Madame tout le monde de s'échapper le temps d'une journée ou d'un week-end de leur « train-train quotidien » et de faire le plein d'énergie dans un cadre champêtre et bucolique.

Si les promenades en famille dans les bois, les parties de pêche au bord du ruisseau sont toujours prisées chez certains, il n'en demeure pas moins que le mode de vie de plus en plus consumériste d'une frange de la population incite à la mise en place de projets touristiques et/ou récréatifs qui laisseraient probablement nos grands-parents pantois...

Selon la nature de l'activité, les installations qui la rendent possible seront tantôt ponctuelles, saisonnières ou récurrentes, voire permanentes. Voici quelques exemples en cascade: réalisation de pistes de motocross, balisage de grottes en vue d'activités de spéléologie, implantations d'ulmodrôme, amé-

nagement de pistes de ski artificielles, construction de villages de vacances, de parcs animaliers...

Il n'est nullement dans mes intentions de tirer à boulets rouges sur de telles activités ou de vanter leurs mérites, et encore moins de jauger les effets qu'elles pourraient susciter en termes d'épanouissement personnel. Je souhaite simplement mettre l'accent sur l'un ou l'autre élément parfois contradictoire.

Zone agricole - réserve foncière?

Afin d'accentuer le caractère reposant des activités de loisirs, ces dernières tendent à s'implanter dans un cadre champêtre. Il arrive que certains projets s'installent en zone agricole ou en zone forestière

alors que la destination principale de ces zones n'inclut pas l'accueil de pareilles implantations.

Prenons l'exemple de la zone agricole: elle constitue généralement, à mauvais escient, une zone de réserve foncière devant permettre des projets de grandes dimensions, qu'ils soient immobiliers (lotissements), économiques (zonings) ou récréatifs. Le CWATUPE permet, par le biais des mécanismes de dérogation au plan de secteur, l'implantation de telles activités en zone agricole. De son côté, l'article 35 du CWATUPE stipule notamment que la zone agricole « peut être exceptionnellement destinée aux activités récréatives de plein air pour autant qu'elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone » et que pour ce type d'activités « les actes et travaux ne peuvent y être autorisés qu'à titre temporaire sauf à constituer la transformation, l'agrandissement ou la reconstruction d'un bâtiment existant ». S'agissant de l'atteinte irréversible ou non de la zone, l'on peut être tenté de dire que tout ce qui peut être construit peut être démoli. De même, en ce qui concerne le caractère temporaire de l'activité, difficile de dire où placer

le curseur (1 semaine ?, 1 mois ? 1 an ?, 20 ans ?). En effet, une activité récréative établie depuis 20 ans en zone agricole, peut-elle encore être considérée comme un établissement temporaire ? Une interprétation trop large de cette disposition pourrait conduire à des excès.

Concilier l'inconciliable ?

Outre la question de la zone urbanisable ou non dans laquelle s'implante un projet, les activités touristiques et les activités récréatives peuvent avoir un impact sur l'aménagement du territoire, l'environnement et le voisinage. Les conséquences les plus couramment rapportées sont : l'augmentation du charroi liée au flux et reflux des « touristes », les nuisances sonores - d'autant plus perturbantes qu'elles interviennent dans des périodes de repos et lors des jours de congé, l'altération de sites naturels de grande valeur biologique, et bien sûr les nuisances pour les riverains proches du site. Parfois, les intérêts en cause ne sont pas évidents à concilier. Au motif d'éviter, voire de diminuer au maximum, la gêne pour le voisinage, convient-il d'implanter le projet au cœur de la zone agricole, le plus loin possible de tout quartier résidentiel et ce, au mépris de la destination principale de la zone ?

Les nombreux intérêts en présence rendent la tâche ardue ; pour les professionnels de l'aménagement du territoire et les commis-

sions d'avis, se faire une idée exacte des conséquences d'un projet et du bien-fondé de sa localisation relève souvent du parcours du combattant. Intérêt économique du promoteur du projet ; intérêt d'un village, d'une ville, d'une région en termes de visibilité ; intérêt des citoyens établis aux abords de l'activité. Autant d'intérêts opposés qui pourraient être considérés, selon le point de vue d'où l'on se place, comme légitimes.

Une chose est néanmoins certaine, il convient d'apprécier chacune des situations au cas par cas pour, à défaut de trouver la solution rencontrant tous les intérêts, promouvoir la solution la moins nuisible notamment pour les riverains, lesquels, à la différence des touristes d'un jour, subiront les nuisances éventuelles au quotidien. ●

Jean-François Putz

UN NOUVEAU SOUFFLE POUR L'ÉOLIEN

Le Gouvernement Wallon consulte les acteurs de l'éolien. Durant des réunions thématiques, une trentaine d'entre eux ont été invités à partager leurs expériences : nature pour Natagora, aménagement du territoire pour la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et les Monuments et Sites, participation citoyenne pour Enercoop (Société Coopérative d'Intérêt Collectif fournissant de l'énergie renouvelable).

Le processus consultatif s'achève le 25 juin avec la présentation d'une synthèse des apports.

Ces consultations constituent la 1^{re} étape du travail de la cellule éolienne, désignée pilote de la révision du cadre éolien par le Gouvernement le 29 janvier. Cette cellule rassemble des représentants des administrations et des cabinets (Henry et Nollet en particulier). La cellule éolienne doit aider le Gouvernement à cerner différentes problématiques : paysage, participation, maîtrise du foncier, co-visibilité, biodiversité, zones d'exclusion. Autant de problématiques que les 150 mâts plantés à ce jour sur le territoire commencent à poser de manière aiguë. Le nouveau cadre, attendu pour fin 2010, qu'il réglemente ou non, planifie ou non, devra apporter des réponses. ■

Benjamin Assouad



LA LETTRE EN IMAGE

Anarchie urbanistique...



CHRISTOPHE DANAUX



L'avion de Gilly, établissement horeca visuellement tapageur, est situé le long de la Basse Sambre sur les anciens établissements Spiessens, juste devant les maisons ouvrières du quartier « Chantraîn ». Nom qui évoque la présence ancienne d'une zone humide où l'on pouvait entendre des grenouilles... depuis longtemps disparues.

Au fond s'élève un building des années 70 qui a pris la place d'un « château » de l'ère faste de l'industrie charbonnière. Seul le parc du château a subsisté. ■

L'épopée tripontaine des Louk'a Ti : pour quelques arpents verts... ou blancs

Parmi les nombreuses associations de la Fédération Inter-Environnement Wallonie, il en est qui se logent au fin fond des confins de nos provinces. Les Louk'aTi de Trois-Ponts sont de cette espèce, ce qui les rend discrets, mais ne les empêche pas d'exercer une vigilance citoyenne efficace.

Le nom de leur asbl dit cette vocation de vigies de l'environnement, « louk'a ti ! » étant l'avertissement qu'un corbeau avait coutume de lancer à une noble dame de l'entre Salm-et-Ambève pour la prévenir d'un danger imminent. « Prends garde à toi ! » de légende, que les Louk' a Ti adressent à l'ensemble de cette zone rurale convoitée par les promoteurs d'activités de tourisme et de loisirs.

Marian Struzik, membre de l'ASBL Louk'a Ti, également membre de la CCATM de Trois-Ponts, évoque pour nous deux dossiers : la piste de ski de Wanne et le village de vacances du Petit Spai.

Marian Struzik : Trois-Ponts est une drôle de commune, un colage de villages épars. À la fusion des Communes en 1977, la gare a fait pencher la balance du côté de

Trois-Ponts, or en-dehors de cette infrastructure, rien ne haussait l'entité au-dessus de ses voisines qui sont, elles, de vraies anciennes communes : Wanne, Fosse et Basse-Bodeux. Trois-Ponts est rapidement devenue une petite ville, mais, même à l'heure actuelle, on sent bien que la commune n'a pas vraiment de centre¹. Elle est boisée, peu urbanisée, et s'étend tout en longueur, d'Ouest en Est. Ces trente dernières années, la tendance a dangereusement viré vers une exploitation intensive des ressources touristiques du coin. Les Louk'a Ti ont à cœur de combattre des interventions nuisibles à l'environnement. Nous avons pour objectif de préserver la qualité de la vie, de sauvegarder le caractère rural, de favoriser une expansion économique intégrée, d'être le relais des inquiétudes environnementales des citoyens et un catalyseur des initiatives positives, de favoriser les liens de convivialité entre les habitants.

Deux dossiers emblématiques

Marian Struzik : Je parlerai d'abord du projet de village de vacances du Petit Spai. Ce nom est celui d'un lieu-dit, le Petit-Spai, versant exposé plein nord, en bordure d'Ambève, entre les communes de Trois-Ponts et de Stavelot. Il est repris principalement en zone de loisirs au plan de secteur, partiellement en zone d'espaces verts et en zone forestière. Un recours devant le Conseil d'Etat vient de faire annuler deux permis accordés en 2006. Ces permis correspondaient, d'une part, à la construction d'un village de vacances et, d'autre part, à l'aménagement d'un petit pont sur l'Ambève qui aurait facilité le passage vers le village.

Les premières demandes de permis et les premières réactions hostiles de la population locale remon-

tent à 1989. Une pétition avait à l'époque réuni 200 signatures, ce qui était déjà impressionnant : le projet n'a pratiquement que trois riverains proches et la commune compte moins de 2500 habitants ! Treize ans plus tard, en 2002 environ, les promoteurs remettent le couvert et une nouvelle pétition récolte cette fois 700 signatures. Dans un argumentaire rendu public, les opposants au projet formulent clairement leurs objectifs : pour un tourisme vert, un tourisme qui respecte le citoyen, la consultation de la population lors de projets liés à des investissements importants, le maintien du caractère rural des villages. Ils mettent en évidence que l'offre est abondante en Ardenne, qu'elle est présente dans les environs immédiats du projet ; que certains de ces villages de vacances, faute de succès, ont déjà eu le tort de se reconvertir tout ou partie en lotissements. Enfin, ils s'insurgent contre le tourisme de masse auquel correspondrait à coup sûr ce projet, puisqu'il cumulerait avec le site voisin des Long-Prés, sur la commune de Stavelot, un total de 1400 touristes pour 3 km de rives d'une Ambève décidément fort sollicitée.

Des permis conditionnés puis annulés

Marian Struzik : Quelques mois plus tard, qui ont semblé très longs, la commune refuse le permis pour le village de vacances et accorde sous condition le permis du pont. On est en 2004 et évidemment les demandeurs n'en restent pas là. Ils introduisent un recours auprès du Gouvernement wallon ; malgré l'avis négatif de son administration, le 13 novembre 2006, le Ministre revient sur la décision de Trois-Ponts et accorde le permis assorti de 18 conditions.

Pas de chance pour le village de vacances, un nouveau recours est

introduit, lequel vise cette fois l'autorisation du Ministre. C'est ce recours qui vient de connaître un heureux dénouement. Heureux pour nous et pour la nature ! L'avenir nous dira si les demandeurs tentent malgré tout à nouveau de faire autoriser leur pont vers une voirie privée et leur lotissement occupé à temps partiel. Installer un village de 130 maisons, avec quelques terrains de tennis pour seul espace commun, c'est une urbanisation artificielle, dommageable à tous points de vue, sauf de celui de l'investisseur, qui a sur le plan financier plutôt intérêt à « réaliser » son terrain. S'il s'obstine, il ne pourra cette fois ignorer la zone Natura 2000 décrétée le 26 septembre 2002 pour la vallée de l'Amblève entre Wanne et Coë. On peut au moins se dire que sur trois décades, le vent a tourné et que la plupart des gens se sont rendu compte de la valeur ajoutée des paysages.



La piste de ski de Wanne.



Le pompage de l'eau...



Le Petit Spay.

Une piste illégale...

Marian Struzik : Quant à la piste de ski de Wanne, les premiers jalons de l'affaire ont été posés en 2004, quand l'ex-champion de ski anversois Ricky Mollin, a proposé un deal à la commune de Trois-Ponts et à deux propriétaires locaux. Location des terrains à un prix très alléchant pour les bailleurs, installation du nécessaire à fausse neige, tout était bouclé, la machine à phynances² allait pouvoir tourner à plein rendement. C'était compter sans les permis, qui sont pourtant indispensables à ce genre d'exploitation, d'une part pour l'utilisation des terrains, puisque toute activité de ski en forêt ou sur terrain découvert demande autorisation de la DNF, mais aussi parce que cette exploitation allait modifier le relief du sol et utiliser des installations fixes. Pour ça, fixes, les supports des canons à neige l'étaient, et le sont encore, puisque ces socles de béton sont toujours soigneusement ancrés dans la prairie! Un aplanissement du sol avait été réalisé pour accueillir quatre grandes cuves à eau, qui elles ont été démontées à la fin de l'hiver 2009-2010. Nous sommes donc allés en justice contre le promoteur, qui n'a pas hésité ensuite à faire de même contre nous, accusant les Louk'a ti de lui faire perdre de l'argent en bloquant l'exploitation de sa piste.

... et chimique !

Marian Struzik : Inter-environnement et Natagora nous ont soutenus dans ces passes d'armes qui volaient parfois très bas. Voici un extrait du communiqué de presse de la fédération suite au refus par le ministre Antoine d'accorder le permis, en mars 2007 : « Parmi les principales aberrations écologiques : un système de congélation du sol consommant annuellement, avec l'ensemble des installations prévues (canons à neige, tire-fesse,...), l'équivalent d'environ 400

ménages wallons, des kilomètres de tuyau de polyéthylène enterrés pour congeler le sol contenant un produit caloporteur non défini ; 12 canons à neige fixes fonctionnant surtout la nuit ; le pompage de l'eau, pour alimenter ces canons à neige, dans un ruisseau en amont d'une zone Natura 2000 ; la construction d'un bâtiment massif de cinq étages entachant un paysage naturel d'une qualité remarquable ; l'aménagement d'un parking de 500 places sur un terrain en forte pente... Autant d'impacts »



DEMANDE DE PERMIS : UNE CIRCULAIRE POUR Y VOIR CLAIR

Une demande de permis d'urbanisme est devenue, réforme après réforme, un document complexe. Dernière refonte en date : celle arrivée sous le ministère d'André Antoine par l'arrêté du 18 juin 2009.

Une circulaire du ministre Henry du 10 février se propose de simplifier la tâche des praticiens des permis.

La circulaire met en évidence les exigences de l'arrêté, mais de manière nuancée : si la règle doit être la même partout, les caractéristiques et le contexte

du projet doivent néanmoins être pris en compte.

Ce que la circulaire met avant, c'est en somme ce qu'on retrouve dans le nouvel art. 285 du CWATUPE : le rapport, le reportage photographique, et la visualisation du projet, autant d'éléments à rassembler aujourd'hui.

Message principal de la circulaire : la demande de permis présente et explique le choix de l'implantation du projet, la composition architecturale, les gabarits, les matériaux, en ce qu'ils ont d'essentiel et significatif. ■

Benjamin Assouad

» Environnementaux majeurs dénoncés dans les recours. Le Ministre a entendu ces arguments et a annulé le permis. »

Peut-être ému par ces obstacles de taille, l'exploitant n'a plus bougé. Il n'a en tout cas pas osé ouvrir sa mini-station cet hiver, alors qu'il aurait pu faire skier les amateurs sur une très belle neige naturelle. On a eu 32 jours d'enneigement, ce qui est typique chez nous, et bien plus adéquat pour l'environnement qu'une réaction chimique capable de geler un sol de pâture !

La mobilisation citoyenne a eu raison, au moins pour un temps, de ces projets de divertissement tapageurs et saccageurs. Mais les Louk'a Ti savent qu'il faut toujours remettre l'ouvrage sur le métier, car la région est aussi rude qu'attractive. Pour bien veiller, nos corbeaux dorment comme le canard : d'un seul œil à la fois. ●

Propos recueillis par Hélène Ancion

1) Les maisons qui se sont construites le long des routes tendent à renforcer cette impression. Elles ne viennent pas grossir les villages, elles travaillent plutôt à diluer le paysage entre zone bâtie et pâture. C'est ce que l'on appelle la «rurbanisation», une forme de transformation du territoire par l'habitat et qui n'est ni la ville, ni la campagne. Mais restons relatifs, le phénomène dans la commune de Trois-Ponts est loin d'être aussi aigu que dans celle de Soumagne, par exemple !

2) Allusion à l'*Ubu roi* d'Alfred Jarry.

VISIONNEZ LES PAYSAGES CONCERNÉS !

Sur Télévesdre, le 26 novembre 2009, les réactions des riverains face aux travaux entamés au Petit-Spai

(www.televesdre.eu/site/index.php?idet=4448&id_surf=&idcat=89&quellePage=999&surf_lang=fr&id_menu=89)

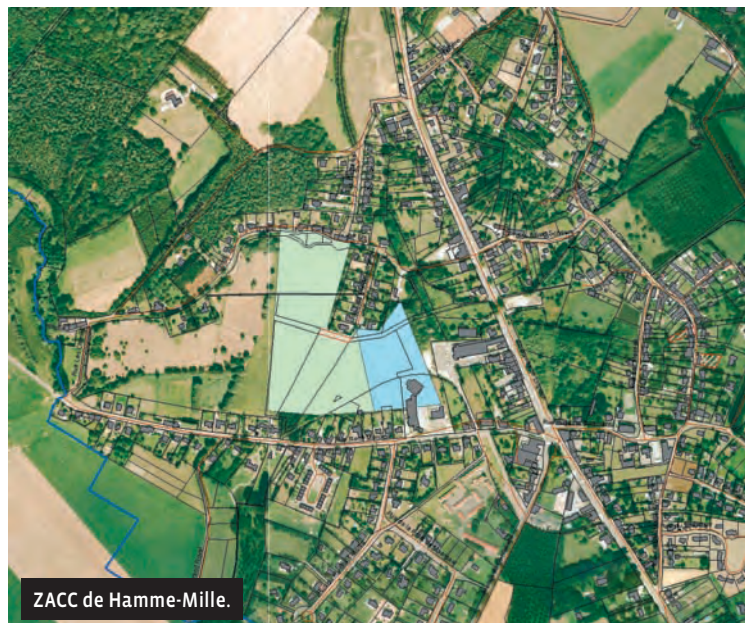
Et le 25 février 2010, une rencontre entre opposants et partisans de la piste de ski de Wanne

(www.televesdre.eu/site/piste_de_ski_du_val_de_wanne_rencontre_entre_les_opposants_et_les_partisans-4905-999-89.html?id_surf=)

CÔTÉ NATURE

Des ZACC affectées en zone d'habitats... naturels.

Virginie Hess



ZACC de Hamme-Mille.

Bien qu'elles puissent recevoir tout type d'affectation souhaité par les communes, à l'exception de la zone d'activité économique à caractère industriel et de la zone d'extraction, les ZACC (zones d'aménagement communal concerté) sont rarement destinées à d'autres fonctions que l'urbanisation. Elles deviennent la plupart du temps des zones d'habitat, d'équipements communautaires ou d'activités de loisirs, etc. Et pourtant, d'autres possibilités d'affectation tout aussi essentielles, telles que la zone agricole ou la zone d'espace vert pourraient être privilégiées dans certains cas par les pouvoirs locaux.

Les communes de Chaudfontaine et de Beauvechain ont choisi cette option.

La première réalise en ce moment une étude du réseau écologique des ZACC situées sur son territoire, avec l'appui de bureaux d'études spécialisés, et en collaboration avec son Plan communal de développement de la nature. L'objectif de ce travail est de classer ces zones actuellement « menacées » par l'urbanisation en « zones écologiques potentielles » mises en évidence par le schéma de structure communal (SSC).

À Beauvechain, l'aménagement de la ZACC de Hamme-Mille constitue un autre exemple intéressant. Localisée à proximité des commerces, des écoles et de quartiers d'habitation, elle constitue, dans sa majeure partie, une zone centrale du réseau écologique local. La commune a donc décidé d'y créer un espace vert, dont une partie a été aménagée en zone de parking intégrée à l'ensemble, et desservant les différentes activités situées à proximité. À Beauvechain toujours, 70% des terres favorables à l'agriculture situées sous le statut de ZACC ont été maintenues en zone agricole. ■

De bons exemples à suivre !

Intéressé(e) par «La lettre des CCATM» ?

Contactez la Fédération Inter-Environnement Wallonie

Tél.: 081 25 52 80 - Fax : 081 22 63 09 - info@iewonline.be

Abonnez-vous gratuitement à la version électronique

www.iewonline.be - « abonnez-vous »

